



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

du

jeudi 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocation faite le 24 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes HUET Anne-Sophie, MASSELLUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie
M. DELEMOTTE Luc, FRIESSE Jean-Claude, LEVEAU Jean-Pierre, RIQUE Marcel, POUICIN Nicolas, ALATERRE Philippe

Absents excusés : GERMOND Joëlle, FOSSIER-KUN Iris (pouvoir Jean-Claude FRIESSE), CHAUVIN Cindy, LABONNE Fanny (pouvoir Luc DELEMOTTE), M. BESNARD David

Absent non excusé : POIREL Laëtitia

Secrétaire de séance : Sylvie MASSELLUCCI

Présents : 9 – Représentés : 2 – votants : 11

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022,

Information sur le rapport annuel du délégataire de la distribution eau potable

- Délibération : Retrait de la délibération 2022-33,
- Délibération : Enfouissage d'une ligne électrique à Guimonvilliers,
- Délibération : Mise en place d'un tarif pour le contrôle du raccordement du tout à l'égout,
- Délibération : Vote des tarifs 2022 – 2023 de l'école de musique,
- Délibération : Demande de fond de concours à la communauté de communes,
- Délibération : Vote pour l'installation de jeux au stade,
- Délibération : Rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- Délibération : Publicité des actes réglementaires,
- Délibération : Convention de participation financière au frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Le Favril,
- Délibération : Convention de participation financière au frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Chuisnes,
- Délibération : Convention de participation financière au frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Le Thieulin
- Délibération : Convention de participation financière au frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à La Loupe,
- Délibération : Convention de participation financière au frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Courville-sur-Eure,
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Madame Sylvie MASSELLUCCI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour concernant

- Un remboursement des frais pour le Petit Gonipontin
- La signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre
- L'acquisition d'une banderole pour la course cycliste

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2022.

M. Poucin informe que lors du vote de l'attribution des subventions aux associations, chaque association a fait l'objet d'un vote et que cette donnée n'est pas retranscrite dans le compte-rendu. De plus, il est notifié que cette délibération a été validé à la majorité, et ensuite à l'unanimité. M. le maire indique qu'il s'agit d'une erreur et que ceci sera corrigé dans le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité, avec une abstention et 10 voix pour.

Informations sur le rapport annuel du délégataire de la distribution eau potable

M. le maire donne lecture des principaux points indiqués sur le rapport annuel du délégataire de la distribution eau potable et indique que celui-ci est disponible en mairie pour consultation. Il informe également que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable a été reçu et est également disponible.

Délibération 2022 45 - Remboursement à M. DELEMOTTE des frais d'impression du Petit Gonipontin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Luc DELEMOTTE, conseiller municipal et membre de la commission communication a engagé des frais pour l'impression du Petit Gonipontin, journal d'informations communales.

Le montant de ces frais s'élève à :

* 441.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme ci-dessus engagée par M. Luc DELEMOTTE.

Délibération 2022 46 – Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (aménagement de bordures et de trottoirs à Guimonvilliers)

Monsieur le Maire indique avoir sollicité Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une aide au projet et au suivi des travaux de bordures et de trottoirs à Guimonvilliers.

Il est nécessaire de signer une convention afin qu'ELI puisse assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Délibération 2022 47 - Prix cycliste du Conseil Municipal : acquisition d'une banderole à l'effigie de Pontgouin

Monsieur le Maire a validé une demande du vélo club de Lucé pour organiser une course cycliste, qui aura lieu le 27 août. Il informe de la possibilité d'offrir une banderole à l'effigie de la commune à l'arrivée de la course cycliste, qui se situera approximativement entre deux poteaux devant l'entreprise Birta. Cette banderole coûte 400 € HT.

M. RIQUE se retire des votes, étant membre et organisateur de la course cycliste.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter une banderole à l'effigie de Pontgouin pour la prochaine course cycliste.

Délibération 2022 48 – Retrait de la délibération 2022-33

La délibération 2022-33 a été prise lors du conseil municipal du 12 mai 2022. La préfecture a informé M. le Maire qu'un adjoint ne peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales. De plus, une mise à jour avait déjà eu lieu.

Il convient donc de retirer la délibération 2022-33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retirer la délibération 2022-33.

Délibération 2022 49 – Enfouissage d'une ligne électrique à Guimonvilliers

La communauté de commune participe à 50 % aux travaux d'enfouissage des câbles électriques.

Des travaux routiers vont être entrepris à Guimonvilliers. Ce renouvellement du tapis routier va interdire la découpe de tranchées pendant 5 ans.

Il serait souhaitable que les câbles électriques provenant d'un panneau solaire situé sur le toit d'une ferme ainsi que la desserte électrique aux particuliers soient enterrées entre la Départementale 347-2 et la D 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Délibération 2022 50 – Mise en place d'un tarif pour le contrôle du raccordement du tout à l'égout.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des contrôles pour le bon raccordement du tout à l'égout des maisons en assainissement collectif sont effectués par les agents de la commune. Ces contrôles sont effectués en particulier lors des ventes des biens immobiliers.

A ce jour, aucun tarif n'a été voté pour ces contrôles.

Le Maire propose de mettre en place un tarif pour le service assainissement pour l'exécution de ces contrôles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place un tarif de 150 € par contrôle du raccordement du tout à l'égout.

Délibération 2022 51 – Vote des tarifs 2022-2023 de l'école de musique

ECOLE DE MUSIQUE DE PONTGOUIN

TARIFS année scolaire 2022/2023

Habitant Pontgouin

		Sans participation harmonie	Avec participation harmonie > 1 an
Enfants	Solfège seul		
	1er enfant	57,00 €	Gratuit
	2è enfant	31.00 €	Gratuit
	3è enfant et plus	13.00 €	Gratuit

Enfants	Solfège + Instrument	Sans participation harmonie	Avec participation harmonie > 1 an
	1er enfant	87,00 €	Gratuit
	2è enfant	44.00 €	Gratuit
	3è enfant et plus	26,00 €	Gratuit
	Instrument suppl.	34,00 €	23,00 €

Adultes	Tarif unique (solf ou solf + inst)	Sans participation harmonie	Avec participation harmonie > 1 an
	1er adulte	90,00 €	Gratuit
	2è adulte	45.00 €	Gratuit
	Instrument suppl.	35,00 €	23,00 €

Location instrument (avec ET sans participation harmonie)	
1ère année	28,00 €
2è année	31.00 €
3è année	147.00 €
4è année et plus	250.00 €
CAUTION LOCATION INSTRUMENT 200 EUROS	

Hors communes

Enfants	Solfège seul	Sans participation harmonie	Avec participation harmonie > 1 an
	1er enfant	90,00 €	Gratuit
	2è enfant	50,00 €	Gratuit
	3è enfant et plus	20,00 €	Gratuit

Enfants	Solfège + Instrument	Sans participation harmonie	Avec participation harmonie > 1 an
	1er enfant	150,00 €	Gratuit
	2è enfant	70.00 €	Gratuit
	3è enfant et plus	40,00 €	Gratuit
	Instrument suppl.	60,00 €	30,00 €

Adultes	Tarif unique (solf ou solf + inst)	Sans participation	Avec participation
		harmonie	harmonie > 1 an
	1er adulte	160,00 €	Gratuit
	2è adulte	100,00 €	Gratuit
	Instrument suppl.	160,00 €	80,00 €

La gratuité des participants est soumise aux conditions suivantes :

- Être en possession d'une carte à jour de l'association qui gère l'harmonie ou un groupe musical représentant la commune
- Être inscrit sur la liste des instrumentistes participant régulièrement à l'harmonie ou au groupe musical, liste qui sera envoyée en mairie à la rentrée des cours

La non-participation entraîne la fin de la gratuité.

M. POUICIN pense que l'augmentation pour les adultes extérieurs est trop importante. M. le Maire lui répond que le but est de créer de la place pour les enfants gonipontins qui souhaite faire de la musique. En effet, certains extérieurs font plusieurs instruments et pénalisent les gonipontins souhaitant s'inscrire.

Mme MASSELLUCCI demande de mettre en place un tarif pour les prestations extérieures. En effet le RAM (Relais d'Assistante Maternelle) a fait une demande auprès des professeurs de musique afin de bénéficier d'un cours de découverte des instruments pour les enfants. Les professeurs de musique étant employés par la mairie, devront être rémunérés pour cette prestation. M. le Maire propose de payer les professeurs en heures complémentaires et en indemnités kilométriques et d'ensuite facturer le RAM. M. POUICIN précise qu'il serait judicieux de ne pas facturer la prestation trop chère afin que ces interventions puissent se répéter chaque année. Il est décidé de facturer cette prestation à hauteur de 50 € au RAM.

Il est demandé un point sur le fonctionnement de l'harmonie. M. le Maire et Mme MASSELLUCCI indiquent avoir reçu le président et le trésorier afin de s'expliquer sur l'inactivité de l'association. Le président a indiqué vouloir réunir en septembre une assemblée générale et présenter les bilans car ceci n'a toujours pas été fait auprès de la mairie. Le président a indiqué ne pas avoir le temps de s'occuper de l'harmonie. Des lettres recommandées ont été envoyés au président ainsi qu'au trésorier par les membres de l'association qui demandent une assemblée générale extraordinaire mercredi 6 juillet. En effet, des questions se posent puisqu'il n'y a pas eu d'assemblée générale et que les bilans n'ont pas été présentés depuis 2016. M. le maire ainsi qu'un ou plusieurs représentant communaux assisteront à cette assemblée générale extraordinaire afin de connaître l'avenir de cette association.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, avec une voix contre, une abstention et 9 voix pour, valide les nouveaux tarifs de l'école de musique pour la rentrée 2022-2023.

Délibération 2022 52 – Demande de Fonds de concours à la communauté de communes

M. le Maire indique qu'un fond de concours a été voté par la communauté de communes. Il a été décidé qu'une somme de 4 000 € sera attribuée pendant les 6 années du mandat 2020-2026, soit au total, la somme de 24 000 €. Ce fond de concours peut être sollicité en une ou plusieurs fois dans la période 2022 à 2026. Le fond de concours est limité à 50 % Hors Taxes du reste à charge des investissements effectués.

Le maire propose d'attribuer une partie de ce fond de concours aux travaux prévus au parc des sports pour l'achat des jeux pour enfants.

Un plan de financement sera réalisé faisant ressortir le reste à charge. Le montant des travaux est de 31 610.49 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le fond de concours de la communauté de communes pour l'installation d'une aire de jeux au parc des sports.

Délibération 2022 53 – Vote pour l'installation de jeux au stade

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Husson pour une structure de jeux, deux jeux individuels ainsi que la pose.

Le devis s'élève à 31 610.49 € HT soit 37 932.59 €.

M. RIQUE fait savoir que Mme LABONNE trouve le jeu de la mono feuille (tape-fesse) pas approprié pour les 3-6 ans, ni pour les 8-12 ans. M. le maire précise que la jeep dont dispose déjà la commune sera ajoutée à l'aire de jeux.

Mme MASSELLUCCI demande s'il y aura des jeux pour enfants au city stade. Le maire répond que le toboggan qui a déjà été acheté par la commune y sera installé.

M. RIQUE fait part d'un doute sur le ceinturage de l'enceinte de jeux par des rondins de bois. Il propose une bordure en béton qui lui paraît plus propre et plus durable.

M. le maire indique que si la commande est passée maintenant, l'installation de la structure se fera en novembre.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention et 10 voix pour, décide de valider le devis de l'entreprise Husson pour la mise en place d'une aire de jeux pour la somme de 31 610.49 € HT soit 37 932.59 € TTC.

Délibération 2022 54 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur le maire souhaite informer le conseil municipal et poursuivre les démarches liées à l'avancée du dossier de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

En octobre, nous avons délibéré pour valider le lancement de la procédure d'audit-préconisations et l'engagement de la société IDEE. Nous avons également retenu la société *Nrgis* pour nous accompagner dans le montage du projet et des demandes de subvention. A noter d'ailleurs dans le cadre de cette délibération, que la société *Nrgis* a changé de nom et est devenue *Edilenergie* - le contrat ajusté de cette modification est présenté en annexe.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à présenter : une synthèse de l'audit, une synthèse des financements possibles et à présenter les prochaines étapes du projet.

1- Synthèse de l'audit énergétique et choix d'un scénario

a) Les préconisations de l'audit énergétique

L'audit a été réalisé le 18 janvier. Il a été remis à la commune début mai et une réunion de restitution a eu lieu le 10 mai. Les documents sont disponibles en mairie.

L'ensemble bâti est aujourd'hui dégradé énergétiquement et des travaux sont nécessaires tout à la fois pour améliorer le confort de la salle et réduire la facture énergétique.

L'audit a permis de faire des propositions de travaux permettant d'améliorer ce bâtiment et d'envisager la mise en place d'un équipement de bonne qualité énergétique. Ces programmes comprennent des travaux à la fois de rénovation de l'enveloppe (isolation des murs, isolation des toitures, etc.) mais aussi la mise en place d'équipements nouveaux (changement du système de chauffage, mise en place de la ventilation)

Cinq scénarios de travaux ont été proposés par le cabinet d'audit. Pour ces 5 programmes, la totalité des investissements proposés s'élèvent entre 150 200 € H.T. et 261 500 € H.T. Le tableau suivant récapitule les coûts associés pour chacun de ces programmes et le niveau de performance atteint.

Tableau 1 : Synthèse des programmes proposés pour la rénovation de la salle communale

	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4	Scénario 5
Coût	150 200	170 000	197 400	197 700	261 500
Performance (diminution de la CEP)	32,6 %	37,5%	57,3%	55,7%	55,5 %

b) Le scénario préconisé

Au regard des préconisations de l'audit et de l'échange lors de cette réunion de restitution, il a été proposé de privilégier le scénario 3.

Ce scénario est chiffré aujourd'hui par le cabinet d'audit à hauteur de 197 400 € et permet un gain énergétique de 55% ; il comprend les 7 postes de travaux suivants :

- Pour la salle des fêtes :
 - o L'isolation du plafond et des rampants
 - o La mise en place d'une ventilation double-flux
 - o La mise en place d'une pompe à chaleur
- Pour la salle des associations
 - o L'isolation du plancher bas de la salle des associations
 - o L'isolation du plafond sous combles de la salle des associations
 - o La mise en place d'un système de renouvellement de l'air
- Le remplacement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment

Toutefois, ce chiffrage va devoir être affiné car d'une part, seuls les travaux spécifiquement liés à la rénovation énergétique sont ici chiffrés et d'autre part, des travaux connexes importants seront aussi à mettre en œuvre comme par exemple le remplacement des faux plafonds dans la salle des fêtes.

Il est donc proposé que des devis soient réalisés dans les semaines à venir afin de chiffrer au plus près ce programme de travaux ainsi que les travaux associés. Ces devis seront réalisés sur la base des fiches-travaux préconisés dans l'audit.

2- Synthèse de l'étude financière et plan de financement

En parallèle de l'audit, la société *Edilenergie*, a présenté un état des financements possibles pour mettre en place ce programme de travaux.

L'objectif envisagé était de pouvoir identifier toutes les subventions possibles et les critères attendus pour atteindre le meilleur taux de subventionnement.

L'étude de financement réalisée pour ce projet montre que l'on pourrait envisager à ce stade un taux de subvention à hauteur de 80 % sur la base de la dépense de 197 400 €

Ces subventions mobilisables correspondent à :

- Une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics – cette aide sera permise du fait de la présence de l'audit et d'un gain énergétique minimum pour la rénovation
- Une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention à hauteur de 30%

Nous pouvons également noter les éléments suivants :

- L'audit énergétique et l'accompagnement administratif peuvent être inclus dans le plan de financement global. Ils seront ainsi subventionnés
- Une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie sera également recherché dans le cadre de ces travaux. Ce sont des aides financières attribuées en fonction des travaux réalisés. Le montant définitif

obtenu sera connu au moment du choix définitif des entreprises. Une première estimation à hauteur de 5000 € peut être envisagée

- Les subventions régionales et européennes (programme LEADER) étant en cours de définition, l'étude de financement sera complétée d'éventuels financements complémentaires à ce titre

Le plan de financement global du projet sera établi plus précisément à l'issue de la démarche de chiffrage précis des dépenses.

3- Prochaines étapes du projet

En parallèle de la réhabilitation stricto sensu du bâtiment, et lors de la réunion de synthèse, il a été évoqué la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle.

Une étude complémentaire sera donc conduite par le cabinet Idee afin d'une part d'envisager la faisabilité technique de l'opération (au regard de l'orientation du toit et des matériaux de charpente) et d'autre part d'étudier l'intérêt économique de s'y engager.

Au regard de ces éléments et près en avoir délibéré, M. le maire propose :

- De retenir le scénario 3 de travaux pour le projet de rénovation énergétique
- D'autoriser M. le maire à solliciter des devis pour affiner le chiffrage de ce projet
- D'autoriser M. le maire à étudier la faisabilité technico-économique pour la mise en place de panneaux photovoltaïques

M. POUVIN estime que beaucoup de travaux sont déjà prévus sur la commune et demande quand cette rénovation sera mise en place. Le maire lui répond que ce ne sera pas avant 2023 et qu'il est éventuellement possible de prendre un emprunt afin de financer cette rénovation pour ces travaux qui lui semblent indispensables pour la salle des fêtes, vu les consommations énergétiques actuelles. Il rappelle également que projets de la voie verte et de la bibliothèque ne sont pas encore complètement aboutis. M. POUVIN ne trouve pas judicieux d'endetter la commune même si ce projet semble important.

Mme HUET craint que dans les 6 mois, les orientations énergétiques évoluent beaucoup vu la conjoncture actuelle et qu'il serait plus judicieux d'attendre 2023 vu ces incertitudes.

M. POUVIN rappelle qu'il s'agit d'une délibération pour valider l'étude qui permettra de savoir ou demander les subventions pouvant aider à la rénovation de la salle polyvalente et qu'il est utile de les connaître.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette étude complémentaire.

Délibération 2022 – Publicité des actes règlementaires

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pontgouin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneaux d'affichage extérieurs à la mairie);

Une mise en place de la publicité sous forme électronique sur le site de la commune sera finalisée et la publication sous forme électronique fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération 2022 56 – Convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Le Favril

Délibération 2022 57 – Convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Chuisnes

Délibération 2022 58 – Convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Le Thieulin

Délibération 2022 59 – Convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à La Loupe

Délibération 2022 60 – Convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Pontgouin et domiciliés à Courville sur Eure

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la répartition des effectifs de l'école de Pontgouin. Il apparaît que des élèves de plusieurs communes extérieures sont scolarisés dans la commune de Pontgouin.

Comme l'autorise l'article L.212-8 du code de l'éducation, il est nécessaire d'établir une convention avec chacune des communes concernées pour obtenir une participation aux frais de fonctionnement.

M. POUJIN indique que l'article 4 ne semble pas clair ou pourrait prêter à confusion, il propose de retirer la date de 18 juillet.

Mme MOURANT PERINO indique avoir travaillé dans une autre commune et lorsque les communes extérieures ne payaient pas les frais de scolarité, il leur été demandé de payer pleinement les voyages et sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le représentant de chaque commune concernée.

Questions diverses

- M. le maire indique que l'agent technique qui avait été recruté en contrat aidé a terminé son contrat. Afin d'aider les agents techniques, il a été proposer au Maire de recruter des personnes soumises aux Travaux d'Intérêt Généraux et demande l'avis du Conseil. M. ALATERRE pense que c'est une bonne chose si cela peut aider à la réinsertion. Mme HUET demande ce qu'en pensent les agents techniques qui seront directement en contact avec ces personnes. M. le Maire répond que les agents ne semblent pas contre et propose d'étudier la question.
- M. le Maire fait une démonstration d'un Paper board numérique (FLIP) de marque SAMSUNG qui a été prêté à la commune et propose au conseil municipal l'acquisition de cet outil pour les conseils municipaux et la mise à disposition pour les réunions d'associations. L'acquisition de ce FLIP coute 2 150 € HT, garantie 3 ans. Le conseil municipal est d'accord.
- Mme HUET indique que lorsqu'elle passe sur la route de la ferme du Plessis, il est impossible de passer à deux véhicules et de se garer sur les bernes car de gros sapins gênent le passage. M. DELEMOTTE lui conseille de prendre contact avec le ferme du Plessis afin que ces arbres soient taillés.
- Mme MASSELLUCCI souhaite exprimer son mécontentement concernant les conseillers municipaux qui ne répondent pas aux convocations de conseils municipaux. En effet, il est nécessaire de relancer, voire de rappeler les conseillers municipaux qui ne répondent pas afin de savoir si le quorum sera atteint. Cela ne lui semble pas normal. M. le Maire acquiesce et précise qu'il s'agit d'une perte de temps et d'argent de ne pas avoir de réponse.
- M. POUICIN indique qu'un administré se plaint des chiens de son voisin qui ne cessent d'aboyer. Il est allé sur place et n'a constaté aucun aboiement, il s'agit donc d'un manque de tolérance. M. le Maire a effectivement entendu la personne qui se plaint.
- Mme MASSELLUCCI rapporte que dans la rue du maréchal de Lattre de Tassigny, derrière les anciennes maisons HLM, les champs ne sont pas entretenus à 1m de la clôture des habitations, et cela amène des vipères dans les habitations. Mme HUET répond que depuis cette année, il est obligatoire pour les agriculteurs de ne pas s'approcher des habitations, pour protéger les voisins et ne pas traiter proche des maisons. Les agriculteurs ont obligation d'entretenir qu'une fois par an les abords des habitations sur leur champ.

La séance est levée à 23h35.

La secrétaire de séance
Sylvie MASSELLUCCI



M. le Maire
Jean- Claude FRIESSE



Luc DELEMOTTE

Cindy CHAUVIN
Absente excusée

David BESNARD
Absent excusé

Iris FOSSIER-KUN
Absente excusée

Joëlle GERMOND
Absente excusée

Anne-Sophie HUET

Fanny LABONNE
Absente excusée

Mélanie MOURANT PERINO

Jean-Pierre LEVEAU

Marcel RIQUE

Nicolas POUCIN

Laëtitia POIREL
Absente

Philippe ALATERRE